

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. DESEILLE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Ensemble immobilier 51, rue Monge et 2, rue Crébillon - Constitution de servitudes réciproques

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la majorité du site occupé encore actuellement par le Rectorat, dans l'attente de son transfert à la cité des affaires Clemenceau, cadastré section CX n°48, à l'exception de deux bâtiments appartenant à l'Etat, cadastrés section CX n°432 et n°433.

Ces deux bâtiments jouxtent le tènement foncier appartenant à la communauté des religieuses de la Visitation, à usage de maison de retraite destinée aux religieuses et qui constitue un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Compte tenu de leur implantation, l'acquisition de ces biens ne présente pas d'intérêt pour la Ville. Aussi l'Etat va-t-il procéder à leur cession au profit de la communauté des religieuses de la Visitation.

Il convient en conséquence de prévoir la constitution de différentes servitudes et mitoyennetés, liées à la configuration des lieux et aux caractéristiques du bâti.

Il est ainsi proposé que la Ville consente sur sa propriété, au profit des parcelles appartenant à l'Etat, une servitude de surplomb relative à une cheminée située en façade de l'un de ces deux bâtiments et une servitude d'évacuation des eaux pluviales pour une canalisation en tréfonds, étant précisé que leur entretien sera maintenu à la charge de l'Etat.

L'Etat consent quant à lui sur ses parcelles, au profit de la propriété de la Ville, une servitude d'évacuation des eaux pluviales pour les canalisations existantes aériennes et en tréfonds, la Ville en assurant l'entretien.

La communauté des religieuses de la Visitation consent par ailleurs sur sa propriété cadastrée section CX n°434, au profit de la parcelle de la Ville, une servitude de jour.

Toutes ces servitudes sont consenties et acceptées à titre gratuit, sans indemnités.

Il convient également de procéder à la déclaration de mitoyenneté des murs séparant les propriétés, tels que repérés sur le plan joint.

Enfin, il est précisé que l'Etat et la communauté des religieuses de la Visitation devront procéder à leurs frais à la dépose d'une passerelle, à la condamnation du passage existant entre les parcelles n°48 et n°432, ainsi qu'à l'obturation des portes, de telle sorte qu'aucune vue ne puisse subsister sur les bâtiments de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- dans l'ensemble immobilier 51, rue Monge et 2, rue Crébillon, consentir au profit de l'Etat la constitution d'une servitude de surplomb et d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales, dans les conditions proposées dans le rapport, à titre gratuit ;

2- accepter les servitudes d'évacuation des eaux pluviales et de jour, consenties par l'Etat et par la communauté des religieuses de la Visitation, à titre gratuit, dans les conditions proposées dans le rapport, et prendre acte de leurs engagements quant à la dépose d'une passerelle, à la condamnation du passage existant entre les parcelles n°48 et n°432, ainsi qu'à l'obturation des portes, de telle sorte qu'aucune vue ne puisse subsister sur les bâtiments de la Ville ;

3- procéder aux déclarations de mitoyenneté des murs séparant les propriétés ;

4- dire qu'il sera procédé à la constitution de ces servitudes et aux déclarations de mitoyenneté par acte notarié ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**